

**N° 24.38 : Approbation du marché n° 2024 T05 pour l'aménagement de sécurisation de la Route de Saint Romain avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, et R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de procéder à des travaux d'aménagement de sécurisation de la Route de Saint Romain ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 septembre 2024 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commune de Renaison,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le marché avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sis 770, rue moulin tampon à Perreux (42120) pour un montant de 79 497.15 € HT pour l'aménagement de sécurisation de la Route de Saint Romain.

**ARTICLE 2 :**

De dire que les crédits sont prévus au budget général de la Commune, chapitre-opération n° 357 « Aménagement sécuritaire de la route de St Romain ».

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20241126-24-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024  
Publication : 27/11/2024

Renaison, le 26 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.